

## de l'Ourcq

## DEMANDE D'INSTALLATION D'ASSAINISSEMENT NON-COLLECTIF

*Préambule : Le présent formulaire est nécessaire à l'instruction de tout projet de création, d'agrandissement, de réhabilitation ou de mise en conformité d'un dispositif d'assainissement autonome. Il est indispensable de concevoir le système d'assainissement avant même le projet de construction ou d'amélioration du logement.*

Ce formulaire est à remettre complété à l'adresse suivante :

**Communauté de communes du Pays de l'Ourcq  
Service Public d'Assainissement Non-Collectif  
2 avenue Louis Delahaye  
77440 Ocquerre**

Date du dépôt de la demande : \_\_\_\_\_

Le projet d'assainissement non collectif est prévu dans le cadre :  d'une demande de permis de construire  
 d'une réhabilitation ou d'une création sans permis de construire  d'une modification d'un projet d'assainissement non-collectif suite à un avis non conforme préalable  Autres (préciser): \_\_\_\_\_

Nature du projet :  construction neuve  réhabilitation d'installation  agrandissement

## PIECES A JOINDRE AU DOSSIER :

Le présent formulaire complété et signé doit être accompagné des pièces suivantes :

- ◆ Si réalisée, copie de l'étude de sol permettant de caractériser l'aptitude des sols à l'épuration et/ou l'infiltration des eaux usées domestiques par :
  - ✓ sondage(s) à la tarière
  - ✓ test(s) de perméabilité
  - ✓ étude de définition de la filière d'assainissement non-collectif (choix du prétraitement, du traitement, détermination de la superficie nécessaire, du système d'évacuation et des contraintes topographiques)
- ◆ un plan de situation au 1/25 000
- ◆ un plan de masse au 1/500 ou 1/200 sur lequel l'immeuble concerné par la demande et les différents éléments de la filière d'assainissement projetée (prétraitement/traitement/évacuation) devront obligatoirement figurer à l'échelle
- ◆ une fiche schématique présentant la filière choisie dont plan en coupe avec points de niveau
- ◆ l'autorisation de rejet le cas échéant
- ◆ l'étude hydrogéologique dans le cas de la mise en place d'un puits d'infiltration
- ◆ le règlement de copropriété le cas échéant

## DEMANDEUR ET LIEU D'IMPLANTATION DE L'INSTALLATION

Nom, prénom ou raison sociale du demandeur : \_\_\_\_\_  
Adresse : \_\_\_\_\_  
Code postal - Commune : \_\_\_\_\_  
Tél : \_\_\_\_\_ Courriel : \_\_\_\_\_  
Adresse du projet d'assainissement non-collectif (si différente de l'adresse du demandeur): \_\_\_\_\_  
Code postal - Commune : \_\_\_\_\_  
N°cadastre : \_\_\_\_\_ N°section : \_\_\_\_\_

## MISE EN PLACE DE L'INSTALLATION

Concepteur du projet (bureau d'études...) :  
Nom : \_\_\_\_\_ Téléphone : \_\_\_\_\_  
Adresse : \_\_\_\_\_  
Réalisateur de l'installation (entreprise ou particulier) :  
Nom : \_\_\_\_\_ Téléphone : \_\_\_\_\_  
Adresse : \_\_\_\_\_

## CARACTERISTIQUES DE L'HABITATION

Destination de l'habitation :  principale  secondaire  local professionnel  autre : \_\_\_\_\_  
Nombre de pièces principales : \_\_\_\_\_ Nombre d'habitants prévus : \_\_\_\_\_

*N.B. : D'après l'article R 111-1-1 du code de la construction et de l'habitation, un logement ou habitation comprend, d'une part, des pièces principales destinées au séjour ou au sommeil, éventuellement des chambres isolées et, d'autre part, des pièces de service, telles que cuisines, salles d'eau, cabinets d'aisance, buanderies, débarras, séchoirs, ainsi que, le cas échéant, des dégagements et des dépendances.*

## CARACTERISTIQUES DU TERRAIN ET DE SON ENVIRONNEMENT

Mode d'alimentation en eau potable :  Adduction publique  Puits privé  
Si présence d'un puits, quel est son usage :  usages sanitaire et alimentaire  arrosage  autre : \_\_\_\_\_

*N.B. : L'implantation d'une installation d'assainissement non-collectif est interdite à moins de 35m d'un captage déclaré d'eau destinée à la consommation humaine.*

Superficie totale du terrain : \_\_\_\_\_ Superficie disponible pour l'assainissement : \_\_\_\_\_

Pente du terrain :  moins de 5%  de 5 à 10%  plus de 10%

Le terrain se situe-t-il en zone inondable ?  oui  non  ne sait pas

Existe-t-il une nappe d'eaux souterraines à moins d'1 mètre ?  oui  non  ne sait pas

Etude de sol réalisée (si oui, la fournir) :  oui  non

Nature du sol à 0,5 m de profondeur :  sableux  calcaire  argileux  autre : \_\_\_\_\_  
à 1 m de profondeur :  sableux  calcaire  argileux  autre : \_\_\_\_\_

Perméabilité du sol mesurée par le bureau d'études : \_\_\_\_\_

## DISPOSITIF DE PRETRAITEMENT PREVU

Les eaux ménagères (douche, cuisine) et les eaux vannes (toilettes) sont-elles prétraitées séparément :  oui  non

**Fosse toutes eaux** : Volume : \_\_\_\_\_ Matériau : \_\_\_\_\_

*N.B. : Une fosse toutes eaux est un dispositif destiné à la collecte et au prétraitement de l'ensemble des eaux usées. Son volume doit être au moins égal à 3 mètres cubes pour des immeubles à usage d'habitation comprenant jusqu'à cinq pièces principales. Pour des logements plus importants, il doit être augmenté d'au moins un mètre cube par pièce supplémentaire.*

**Fosse septique** : Volume : \_\_\_\_\_ Matériau : \_\_\_\_\_

*N.B. : Une fosse septique est un dispositif destiné à la collecte des eaux vannes. Son volume doit être au moins égal à la moitié des volumes minimaux retenus pour la fosse toutes eaux.*

**Bac dégraisseur** : pour  eaux de cuisine seules (200 L)  eaux ménagères (500 L)  
Volume : \_\_\_\_\_ Matériau : \_\_\_\_\_

*N.B. : Un bac dégraisseur est destiné à la rétention des matières solides, graisses et huiles contenues dans les eaux ménagères. Il est fortement conseillé si la distance entre la sortie des eaux ménagères et la fosse toutes eaux est supérieure à 10 mètres.*

**Préfiltre** :  incorporé à la fosse  extérieur  
Si extérieur, volume : \_\_\_\_\_ Matériau : \_\_\_\_\_

## DISPOSITIF DE TRAITEMENT PREVU

*N.B. : L'implantation du dispositif de traitement doit respecter une distance minimale d'environ 5m par rapport à l'ouvrage fondé et de 3m par rapport à toute limite séparative de voisinage et de tout arbre ou végétaux développant un système racinaire important.*

**Tranchées d'épandage** : Nombre de drains : \_\_\_\_\_ Linéaire d'un drain : \_\_\_\_\_ m Linéaire total : \_\_\_\_\_ m  
Largeur des tranchées : \_\_\_\_\_ m Profondeur : \_\_\_\_\_ m Diamètre des tuyaux d'épandage : \_\_\_\_\_ mm

*N.B. : Les tranchées d'épandage sont un dispositif assurant l'épuration des eaux usées prétraitées à travers le sol naturel. Le linéaire des drains dépend de la perméabilité du sol.*

**Lit d'épandage à faible profondeur** : Surface : \_\_\_\_\_ m<sup>2</sup> soit \_\_\_\_\_ m par \_\_\_\_\_ m Profondeur : \_\_\_\_\_ m

*N.B. : Le lit d'épandage remplace les tranchées à faible profondeur dans le cas des sols à dominante sableuse où la réalisation des tranchées est difficile.*

**Lit filtrant vertical non drainé** : Longueur : \_\_\_\_\_ m Largeur : \_\_\_\_\_ m  
Surface : \_\_\_\_\_ m<sup>2</sup> Profondeur : \_\_\_\_\_ m

*N.B. : Le filtre à sable vertical non drainé assure la fonction de filtration et d'épuration des eaux pré-traitées dans le cas où le sol présente une perméabilité supérieure à 500 mm/h. Sa surface est de 5 m<sup>2</sup> par pièce principale et au minimum de 20 m<sup>2</sup>.*

**Terre d'infiltration** : Hauteur : \_\_\_\_\_ m Longueur à la base : \_\_\_\_\_ m  
Largeur à la base : \_\_\_\_\_ m Longueur au sommet : \_\_\_\_\_ m Largeur au sommet : \_\_\_\_\_ m

*N.B. : La terre d'infiltration reprend les mêmes caractéristiques que le filtre à sable vertical non drainé et doit être mis en place dans le cas où la nappe phréatique est trop proche de la surface du sol. La surface au sommet du terre est de 5 m<sup>2</sup> par pièce principale et au minimum de 20 m<sup>2</sup>.*

**Filtre à sable vertical drainé** : Longueur : \_\_\_\_\_ m Largeur : \_\_\_\_\_ m  
Surface : \_\_\_\_\_ m<sup>2</sup> Profondeur : \_\_\_\_\_ m

*N.B. : Le filtre à sable vertical drainé est un dispositif assurant l'épuration des eaux usées pré-traitées dans le cas d'un sol à perméabilité insuffisante (inférieure à 15 mm/h). Sa surface est de 5 m<sup>2</sup> par pièce principale et au minimum de 20 m<sup>2</sup>.*

**Lit filtrant drainé à flux horizontal** : Longueur : \_\_\_\_\_ m Largeur : \_\_\_\_\_ m  
Surface : \_\_\_\_\_ m<sup>2</sup> Profondeur : \_\_\_\_\_ m Largeur du front de répartition : \_\_\_\_\_

*N.B. : Le lit filtrant drainé est un dispositif assurant l'épuration des eaux usées pré-traitées dans le cas où le filtre à sable vertical drainé ne peut être implanté. La largeur du front est de 6 mètres pour 4 pièces principales et 8 mètres pour 5 pièces principales. Au delà, il est ajouté un mètre supplémentaire par pièce principale.*

**Filière agréée** : Nom commercial : \_\_\_\_\_ Modèle : \_\_\_\_\_  
Numéro d'agrément : \_\_\_\_\_ Capacité de traitement : \_\_\_\_\_

## DISPOSITIFS ANNEXES EVENTUELS

**Chasse automatique (chasse à auget, auget basculant)** : Volume de la bâchée : \_\_\_\_\_ m<sup>3</sup>

**Pompe ou système de relevage** : Volume du poste : \_\_\_\_\_ m<sup>3</sup> Nombre de pompes dans le poste : \_\_\_\_\_  
Usage :  Eaux brutes  Eaux pré-traitées  Eaux traitées

## MODALITES D'EVACUATION DES EAUX USEES TRAITEES

Dans le cas d'une filière drainée (filtre à sable vertical drainé, lit filtrant drainé à flux horizontal et filière agréée), lieu du rejet des eaux usées :

- Tranchées d'infiltration : Nombre :                      Longueur :                      Profondeur :  
 Tranchées d'irrigation : Nombre :                      Longueur :                      Profondeur :  
 Lit d'infiltration : Surface :                      Profondeur :  
 Rivière                       Fossé                       Réseau d'eaux pluviales  
Lieu de rejet des eaux pluviales :  Fossé    Réseau eaux pluviales    Mare    Puits d'infiltration  
 Puits d'infiltration : Diamètre :                      Profondeur :  
 Autre : \_\_\_\_\_

*N.B. : Dans le cas du puits d'infiltration, la demande de rejet doit être adressée à la Communauté de communes du Pays de l'Ourcq et l'autorisation jointe au dossier. L'autorisation ne peut être accordée que sur la base d'une étude hydrogéologique.*

*Dans tous les autres cas, le demandeur doit joindre l'autorisation de déversement délivrée par le propriétaire du lieu du rejet.*

## ENGAGEMENTS DU DEMANDEUR

Le demandeur certifie que les renseignements formulés dans le présent dossier sont exacts.

En outre, il s'engage à :

- ◆ Informer le Service Public d'Assainissement Non Collectif (S.P.A.N.C) de toute modification de son projet ;
- ◆ Ne réaliser les travaux qu'après avoir reçu l'avis favorable du S.P.A.N.C ;
- ◆ Prévenir le SPANC du commencement des travaux en vue de la vérification technique de l'exécution des travaux ;
- ◆ Respecter les règles techniques de pose du système projeté ;
- ◆ Ne pas remblayer l'installation avant le passage du S.P.A.N.C dans le cadre du contrôle de la bonne exécution des travaux ;
- ◆ Ne pas envoyer les eaux pluviales dans le système d'assainissement ;
- ◆ Assurer le bon entretien de son installation (vidange notamment), conformément aux consignes du fabricant et de l'avis de l'agrément le cas échéant (filières agréées) ;
- ◆ S'acquitter de la redevance prévue dans le règlement de service du S.P.A.N.C.

Signature du demandeur (obligatoire) :

Fait à \_\_\_\_\_

Le \_\_\_\_\_